

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2476

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque ces demandes d'habilitations sont formulées au Gouvernement par la collectivité de Corse, elles font l'objet d'une réponse motivée du Gouvernement qui expose, le cas échéant, les raisons juridiques pour lesquelles il n'a pas souhaité y donner suite par le dépôt d'un projet de loi au Parlement ou par habilitation réglementaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'affectivité du processus d'habilitation, si le Gouvernement souhaite véritablement que ce mode d'habilitation soit effectif.